SYNDICAT
NATIONAL
AUTONOME de la
FiLIERE
TECHNIQUE

Syndicat affilié à l'UNSA

LIVRET D'ACCUEIL
Technicien Supérieur Principal du Développement Durable (TSPDD)
Stagiaires

Bienvenue à l'école des TSPDD

Version mars 2022

Table des matières

Table des matières 2
Historique du syndicat 3
La proximité d'un syndicat réaliste 3
A votre écoute 3
Agissant avec responsabilité et détermination 4
Aussi, le SNAFiT-UNSA prône : 4
LE CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE 5
Le statut 5
Le recrutement et la formation 5
Le régime indiciaire 6
Le régime indemnitaire 7
Le SNAFiT-UNSA continuera à défendre les positions suivantes 7
LA CARRIERE ET LA PROMOTION 8
La qualification d'expert ou de spécialiste 8
Les primes informatiques 8
L'accès au grade de TSCDD est possible 8
L'accès au corps de débouché des ITPE est possible 9
Le SNAFiT-UNSA continuera à défendre les positions suivantes 9
LE ROLE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) 10
Pour la CAP, tes représentants SNAFiT-UNSA pour le grade de TSCDD sont 10
Pour la CAP, tes représentants SNAFiT-UNSA pour le grade de TSPDD sont 10
Pour la filière technique, ton représentant UNSA peut être joint à l'adresse mél suivante 10
POUR PLUS D'INFO 11
La permanence du SNAFiT-UNSA 11
Le site internet 11
ADHESIONS 12
Votre adhésion au SNAFiT-UNSA permettra 12
Adhérez en ligne 12
Bulletin d'adhésion 12

Historique du syndicat

Le Syndicat National Autonome de la Filière Technique SNAFiT-UNSA, affilié à la fédération UNSA Développement Durable, est né le 1er janvier 2012 après que le congrès de mai 2011 ait décidé d'élargir le champ de compétence du Syndicat Autonome National des Techniciens de l'Equipement (SANTE) à tous les agents de la filière technique du ministère (dessinateurs, ATAE, ETST, syndics des gens de mer, agents d'exploitation des TPE, TSDD, Géomètres, CRDD, DRDD, ITPE, IPEF, ITGCE…).
Son objectif est de défendre un parcours de carrière de la catégorie C à la catégorie A+.

Le SNAFiT-UNSA a toujours œuvré pour :

La proximité d'un syndicat réaliste

Face aux réorganisations et aux changements de caps incessants, le SNAFiT-UNSA est toujours resté force de propositions en refusant la politique de la chaise vide. Nous choisissons une approche constructive des sujets, plutôt que des promesses utopiques. Nous accompagnons les TSDD dans les différentes étapes de la vie professionnelle (recours, parcours professionnel, gestion de carrière, mobilité…).

A votre écoute

Véritable pivot de nos ministères à la croisée de tous les métiers et des niveaux de responsabilités, les TSDD doivent être justement reconnus, à la place qu'ils méritent.

Nous constatons que des inégalités peuvent apparaître avec l'inter-ministérialité. Les réponses proposées, jusqu'à présent, ne sont absolument pas satisfaisantes (PNA précaire, …). Le SNAFiT-UNSA continuera à se mobiliser, afin que les TSDD puissent bénéficier des meilleures conditions de rémunération et de carrière possibles. Cela passe obligatoirement par l'égalité de traitement des fonctionnaires et l'harmonisation par le haut du niveau de rémunération : « même travail, même salaire ! ».

Le SNAFiT-UNSA agira pour faire reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle, afin de constituer un vrai continuum de carrière, de la catégorie C à la catégorie A+.

Les processus de promotion et de mobilité doivent rester des procédures équitables et compréhensibles, au sein desquels les élus du SNAFiT-UNSA continueront à défendre au mieux vos intérêts collectifs et particuliers, en toute transparence, indépendance et en toute équité. **Nous vous apportons l'appui d'experts qui vous écoutent, fournissent des réponses adaptées à chacun, réalisent un suivi personnalisé de vos dossiers et vous assistent individuellement** à la préparation de concours, l'assistance juridique, l'accompagnement pour constituer des dossiers de promotion ou de reconnaissance d'expertise. Le SNAFiT-UNSA apporte déjà quotidiennement des services à ses adhérents grâce à sa connaissance des processus RH du statut particulier des corps techniques.

Agissant avec responsabilité et détermination

Le catalogue des réformes en cours (Loi 3DS, RIFSEEP…) annonce, d'ores et déjà, que demain sera semé d'embûches pour défendre le service public et le statut des TSDD mais *« les portes de l'avenir sont ouvertes à ceux qui savent les pousser »*. Nous veillerons à ce que les métiers et les compétences demeurent une priorité pour nos ministères.

Aussi, le SNAFiT-UNSA prône :

- Un syndicat constructif, dans un contexte de réformes imposées ;
- Un syndicat réaliste, défendant l'intérêt collectif, sans concession à des idées politiques ;
- Un syndicat de valeurs : autonome, laïque, indépendant, républicain ;
- Un syndicat force de propositions sur la filière technique : recrutement, formation, rémunération, carrière, promotion, … ;
- Un syndicat des personnels techniques des MTE-MCTRCT-MM regroupant tous les corps et grades techniques, pour une meilleure connaissance et une expertise reconnue ;
- Un syndicat d'experts pour la carrière des TSDD.

LE CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le statut

Le corps est régi par le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2012. Ce nouveau corps résulte de la fusion du corps des contrôleurs des affaires maritimes, des contrôleurs des travaux publics de l'Etat et du corps des techniciens supérieurs de l'Equipement.

Le corps des TSDD est composé de 3 grades :

- 1er grade : Technicien Supérieur du Développement Durable (TSDD) ;
- 2e grade : Technicien Supérieur Principal du Développement Durable (TSPDD) ;
- 3e grade : Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable (TSCDD).

Le recrutement au premier niveau de grade s'effectue par voie interne (examen professionnel), par la voie de la liste d'aptitude ou par la voie du détachement pour les fonctionnaires BOETH[1].

Le recrutement au deuxième niveau de grade se fait par voie externe ou par voie interne (examen professionnel, concours professionnel et concours interne).

Le recrutement et la formation

Le SNAFiT-UNSA a obtenu que le recrutement externe soit uniquement ouvert au deuxième niveau de grade (TSPDD). Nous avons également obtenu la fin du concours externe de recrutement spécifique à l'île de France (au bénéfice d'un recrutement uniquement national) et une augmentation significative des recrutements externes et internes.

Pour l'avenir, le SNAFiT-UNSA défendra les positions suivantes :

- Le recrutement à bac+2 par concours associé à une formation professionnelle et un processus de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) sanctionnés par un diplôme Bac+3 conformément au système européen « Licence-Master-Doctorat » ;
- La systématisation de la formation alternée pour les TSPDD ayant au moins une licence ou équivalent ;
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles pour les primo-affectations ;
- La généralisation et la facilitation à l'accès des formations continues :
    - « Préparations aux concours » pour chaque niveau de promotion ;
    - « Nouveaux métiers » pour répondre aux évolutions des missions de nos services ;
    - « Prise de poste » ;
- L'allègement de la formation initiale lors du recrutement par le concours interne d'ITPE (entrée directe en 2e année) ;
- La préservation des recrutements publics, sous statut de fonctionnaire, notamment au sein des Établissements Publics ;
- Le maintien et la prévalence du statut de fonctionnaire sur le recrutement par contrat, possible uniquement dans le cas de compétences spécifiques non pourvues au sein de nos ministères.

[1] Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

Le régime indiciaire

Le SNAFiT-UNSA a permis, notamment, avec la mise en place du PPCR, une évolution notable de la rémunération des TSDD tant au niveau indiciaire qu'indemnitaire (représentant l'équivalent d'une promotion de grade ou un gain de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur une carrière complète).

TECHNICIEN SUPERIEUR du DEVELOPPEMENT DURABLE

Traitement indiciaire au 1er janvier 2022

Ech.	Durée moyenne	I.B	INM	TRAIT. BRUT mensuel	P.C 11,10%	C.S.G nd 2,40%	C.S.G 6,80%	C.R.D.S 0,50%	Solidarité 1,00%	TRAIT. NET mensuel	Soit en BRUT annuel	I.R. 2° zone 1,00%	I.R. 1° zone 3,00%
				TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF									
11		707	587	2 734,29	303,51	63,65	180,35	13,26	24,31	2 149,21	32 811,48	27,34	82,03
10	3a	684	569	2 650,44	294,20	61,70	174,82	12,85	23,56	2 083,30	31 805,34	26,50	79,51
9	3a	660	551	2 566,60	284,89	59,75	169,29	12,45	22,82	2 017,40	30 799,19	25,67	77,00
8	3a	638	534	2 487,41	276,10	57,91	164,07	12,06	22,11	1 955,16	29 848,94	24,87	74,62
7	3a	604	508	2 366,30	262,66	55,09	156,08	11,48	21,04	1 859,96	28 395,63	23,66	70,99
6	3a	573	484	2 254,51	250,25	52,48	148,71	10,93	20,04	1 772,09	27 054,10	22,55	67,64
5	2a	547	465	2 166,00	240,43	50,42	142,87	10,51	19,26	1 702,52	25 992,06	21,66	64,98
4	2a	513	441	2 054,21	228,02	47,82	135,50	9,96	18,26	1 614,65	24 650,53	20,54	61,63
3	2a	484	419	1 951,73	216,64	45,44	128,74	9,47	17,35	1 534,10	23 420,80	19,52	58,55
2	2a	461	404	1 881,86	208,89	43,81	124,13	9,13	16,73	1 479,18	22 582,35	18,82	56,46
1	1a	446	392	1 825,97	202,68	42,51	120,44	8,86	16,23	1 435,25	21 911,58	18,26	54,78
				TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL									
13		638	534	2 487,41	276,10	57,91	164,07	12,06	22,11	1 955,16	29 848,94	24,87	74,62
12	4a	599	504	2 347,67	260,59	54,65	154,85	11,39	20,87	1 845,32	28 172,04	23,48	70,43
11	3a	567	480	2 235,88	248,18	52,05	147,48	10,84	19,88	1 757,44	26 830,51	22,36	67,08
10	3a	542	461	2 147,37	238,36	49,99	141,64	10,41	19,09	1 687,88	25 768,47	21,47	64,42
9	3a	528	452	2 105,45	233,70	49,01	138,88	10,21	18,72	1 654,93	25 265,40	21,05	63,16
8	3a	506	436	2 030,92	225,43	47,28	133,96	9,85	18,05	1 596,34	24 371,05	20,31	60,93
7	2a	480	416	1 937,76	215,09	45,11	127,81	9,40	17,23	1 523,12	23 253,11	19,38	58,13
6	2a	458	401	1 867,89	207,34	43,48	123,21	9,06	16,61	1 468,20	22 414,66	18,68	56,04
5	2a	444	390	1 816,65	201,65	42,29	119,83	8,81	16,15	1 427,92	21 799,79	18,17	54,50
4	2a	429	379	1 765,41	195,96	41,10	116,45	8,56	15,69	1 387,65	21 184,93	17,65	52,96
3	2a	415	369	1 718,83	190,79	40,01	113,37	8,34	15,28	1 351,03	20 625,96	17,19	51,56
2	2a	399	362	1 686,22	187,17	39,26	111,22	8,18	14,99	1 325,41	20 234,68	16,86	50,59
1	2a	389	356	1 658,27	184,07	38,60	109,38	8,04	14,74	1 303,44	19 899,30	16,58	49,75
				TECHNICIEN SUPERIEUR									
13		597	503	2 343,01	260,07	54,55	154,55	11,36	20,83	1 841,65	28 116,14	23,43	70,29
12	4a	563	477	2 221,90	246,63	51,73	146,56	10,78	19,75	1 746,46	26 662,82	22,22	66,66
11	3a	538	457	2 128,74	236,29	49,56	140,41	10,32	18,92	1 673,23	25 544,88	21,29	63,86
10	3a	513	441	2 054,21	228,02	47,82	135,50	9,96	18,26	1 614,65	24 650,53	20,54	61,63
9	3a	500	431	2 007,63	222,85	46,74	132,42	9,74	17,85	1 578,04	24 091,56	20,08	60,23
8	3a	478	415	1 933,10	214,57	45,00	127,51	9,38	17,19	1 519,46	23 197,21	19,33	57,99
7	2a	452	396	1 844,60	204,75	42,94	121,67	8,95	16,40	1 449,89	22 135,17	18,45	55,34
6	2a	431	381	1 774,73	196,99	41,32	117,06	8,61	15,78	1 394,97	21 296,72	17,75	53,24
5	2a	415	369	1 718,83	190,79	40,01	113,37	8,34	15,28	1 351,03	20 625,96	17,19	51,56
4	2a	397	361	1 681,57	186,65	39,15	110,92	8,16	14,95	1 321,74	20 178,78	16,82	50,45
3	2a	388	355	1 653,62	183,55	38,50	109,07	8,02	14,70	1 299,78	19 843,40	16,54	49,61
2	2a	379	349	1 625,67	180,45	37,85	107,23	7,88	14,45	1 277,81	19 508,02	16,26	48,77
1	2a	372	343	1 597,72	177,35	37,19	105,39	7,75	14,20	1 255,84	19 172,64	15,98	47,93

PC = Pension civile - CSG = Contribution sociale généralisée - CSG nd = CSG non déductible
CRDS = contribution au remboursement de la dette sociale - IR = indemnité de résidence

Le régime indemnitaire

Depuis le 1er janvier 2021, le régime indemnitaire du corps des TSDD est le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Il est composé de deux parties distinctes :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui est liée au poste occupé et qui n'a vocation à évoluer que dans un faible nombre de cas ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à la manière de servir et qui est remis en cause chaque année.

L'IFSE est versée mensuellement tandis que le CIA est versé en une fois en fin d'année.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de grade mais aussi au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est non cumulable avec toutes autres primes et indemnités de même nature, à l'exception par exemple, des frais de déplacement, de la GIPA et des sujétions ponctuelles liées à l'organisation ou au dépassement du cycle de travail.

Dans le cas d'une primo-affectation dans la fonction publique le montant de l'IFSE correspond au socle d'IFSE du groupe de fonctions d'accueil. Cependant le chantier de définition des grilles de fonction s'ouvre à compter de mars 2022 avec un objectif de publication de la note de gestion du MTE en cours d'année 2022. Le SNAFiT-UNSA est un acteur essentiel de la concertation avec la DRH et sera force de proposition durant ce processus.

L'arrêté d'adhésion au RIFSEEP pour le corps des TSDD : https://www.snafit-unsa.org/RIFSEEP-Plafonds-reglementaires-du-corps-des-TSDD

Retrouver sur le site du SNAFiT-UNSA nos articles détaillés sur le régime indemnitaire : https://www.snafit-unsa.org/-Indemnitaire-primes-transversales-et-frais-divers-

Le SNAFiT-UNSA continuera à défendre les positions suivantes

- La revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique et son indexation sur un indice national comme celui du coût de la vie par exemple ;
- Au-delà du PPCR, la revalorisation des grilles indiciaires avec un échelon indiciaire brut pour l'ensemble du corps compris entre 460 et 801 (actuellement 372 et 707), et la création d'un vrai troisième niveau de grade dont l'indice terminal serait égal à celui du premier échelon des ITPE ;
- La valorisation de la reconnaissance par le comité de domaine : en l'intégrant aux groupes de fonction ;
- L'accès à la NBI « Durafour » ;
- L'équité et l'unicité des primes indépendamment de la situation géographique ;
- La révision de l'indice de l'indemnité de résidence et son indexation sur le coût de la vie ;
- La compensation financière juste et systématique lors des restructurations de services ;
- La mise en œuvre de l'égalité de traitement des fonctionnaires exerçant des missions similaires avec l'harmonisation du niveau de rémunération (par le haut) : « Même travail, même salaire ! » ;
- Une meilleure prise en compte du régime indemnitaire dans le calcul des retraites.

LA CARRIERE ET LA PROMOTION

La qualification d'expert ou de spécialiste

Vous avez la possibilité de choisir un parcours de spécialiste ou d'expert au sein de nos ministères ou à l'extérieur en faisant évaluer vos compétences par l'un des 10 comités de domaine.

Les primes informatiques

- L'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de **pupitreur :** Cet informaticien assure la conduite générale d'un ensemble électronique. Il est chargé de la saisie de données et surveille le fonctionnement des différents systèmes informatiques selon les normes et les méthodes d'exploitation et de sécurité.
  Conditions : sans condition d'ancienneté sur la fonction

- L'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de **programmeur** :
  Cet informaticien conçoit et met en œuvre des traitements et des logiciels en utilisant un langage de programmation qu'il maîtrise. Il travaille sur la base de spécifications qui lui sont fournies, qu'il comprend et modélise, avant de les implémenter. Il connaît les outils et méthodes associées au développement (utilisation d'un environnement de développement intégré ou IDE, intégration, tests, qualité du code, accès à des bases de données).
  Conditions **:** sans condition d'ancienneté sur la fonction.

- L'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de **programmeur système d'exploitation** :
  Les fonctions de programmeurs de système d'exploitation s'appuient sur des connaissances du fonctionnement interne d'un ou de plusieurs systèmes d'exploitation. Les programmeurs sont en mesure de concevoir des outils qui utilisent ces mécanismes afin de manipuler les ressources du système, de communiquer avec d'autres systèmes en intégrant les contraintes techniques, juridiques, et les mécanismes de sécurité.
  Conditions : Pour se présenter à cet examen professionnel, il faut avoir exercé les fonctions de programmeur ou pupitreur.

Ces primes sont versées sous forme d'un complément d'IFSE dans le nouveau régime indemnitaire.

Vous avez la possibilité de consulter des informations complémentaires sur le site du SNAFiT-UNSA notre article sur les primes informatique :

L'accès au grade de TSCDD est possible

- **Par concours professionnel :**
  Public : pour les TSPDD ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
  Concrétisation : sur place par projet professionnel sur un poste dont les fonctions ont été élargies ou par mobilité fonctionnelle ou structurelle.

- **Par tableau d'avancement :**
  Public : pour les TSPDD ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon et justifiant d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Concrétisation : sur place par projet professionnel sur un poste dont les fonctions ont été élargies ou par mobilité fonctionnelle ou structurelle.

L'accès au corps de débouché des ITPE est possible

- **Par concours interne** : soit 10% au moins du recrutement dans le corps des ITPE.
  Public : Ouverts aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des trois fonctions publiques ainsi qu'aux militaires qui justifient de 3 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours.
  Formation : 15 mois probatoires suivis (en cas de résultats satisfaisants, sinon retour dans le corps d'origine) de trois ans à l'ENTPE

- **Par recrutement sur titre** : entre 5% et 15% du recrutement dans le corps des ITPE

- **Par examen professionnel**
  Public : ouverts aux techniciens supérieurs justifiant au 1er janvier de l'année de l'examen de 8 ans de service effectifs (position normale ou détachement) dont 6 ans dans un service ou établissement public de l'État.
  Formation : Stage de quatre semaines à l'ENTPE.
  Concrétisation : par mobilité fonctionnelle ou structurelle, possible sur place si le poste occupé, depuis moins de quatre ans, correspond au niveau de responsabilité du corps des ITPE dont les fonctions ont été élargies.

- **Par liste d'aptitude :**
  Public : ouverts aux techniciens supérieurs en chef et justifier de 8 ans de services effectifs dans ce grade.
  Concrétisation : par mobilité fonctionnelle ou structurelle, possible sur place si le poste occupé, depuis moins de quatre ans, correspond au niveau de responsabilité du corps des ITPE dont les fonctions ont été élargies.

Le SNAFiT-UNSA continuera à défendre les positions suivantes

- La disparition du premier niveau de grade de TSDD ;
- La création d'un troisième niveau de grade dont l'indice terminal serait égal à celui du dernier échelon des ITPE impliquant un repyramidage du corps avec 50% sur le premier niveau (ex-TSPDD), 30% sur le deuxième niveau (ex-TSCDD), et 20% sur le troisième niveau ;
- La création d'un emploi fonctionnel pour les postes d'encadrement, de missions à enjeux ou de spécialistes et d'experts de nos ministères ;
- La simplification et l'élargissement de l'accès au comité de domaine ;
- À l'issue du plan de requalification, le doublement du nombre de postes de promotion classique pour l'accès à la catégorie A ;
- La prise en compte pour la promotion des parcours de spécialistes et experts ;
- La facilitation des mouvements entre ministères, services ministériels et établissements publics (suppression des compteurs) ;
- La mise en œuvre d'un nouveau plan de requalification de B en A augmentant les taux sur listes d'aptitudes et concours professionnels.

LE ROLE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Le SNAFiT-UNSA est la première organisation syndicale représentative du corps des TSDD au sein de cette instance paritaire qui est composée d'autant de membres de l'administration que de membres des organisations syndicales.

Cette instance de concertation émettait un avis sur tous les recours de gestion individuelle relatifs à la carrière des TSDD en conciliant les intérêts de l'administration et ceux des agents (mutations, promotions, …).

La loi n°2019-828 du 6 aout 2019 relative à la transformation de la fonction publique a profondément modifié le rôle des CAP qui sont recentrées sur des situations individuelles complexes. Elles deviennent des CAP de recours traitant principalement des points suivants :

- Les sanctions ;
- Refus titularisation ;
- Les recours sur notation ;
- Recours sur la mobilité ;
- Recours sur la promotion ;
- Refus de détachement ;
- …

Pour la CAP, tes représentants SNAFiT-UNSA pour le grade de TSCDD sont

- Hélène CHASSAGNOL – CEREMA / DTer CE
- Laurent FALLOURD – DGAC / SNIA Centre et Est

Pour la CAP, tes représentants SNAFiT-UNSA pour le grade de TSPDD sont

- Valérie BURTE – DDT 54
- David PINEAU – DDTM 50
- Didier ROINEL – DIR NO

Concernant la mobilité et la promotion, elles sont régies par les lignes directrices de gestion (LDG) relatives « aux parcours professionnels et aux promotions » et les LDG relatives « à la mobilité » propres à chaque ministère et à chaque établissement public.

Ainsi dans le cadre du processus mobilité (cycle annuel et fil de l'eau) et dans celui de la promotion, vous pouvez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de votre choix représentative soit au niveau du Comité technique ministériel soit au niveau du service. Elle peut faire remonter votre situation à l'administration puisque la mobilité et la promotion ne sont plus traitées en CAP.

Pour la filière technique, ton représentant UNSA peut être joint à l'adresse mél suivante

snafit-unsa.snafit.unsa.syndicats@developpement-durable.gouv.fr

POUR PLUS D'INFO

La permanence du SNAFiT-UNSA

M. Grégory VIGNA

DEAL Réunion

Tél : 06 92 85 64 63

gregory.vigna@developpement-durable.gouv.fr

ou

permanence@snafit-unsa.org

Le site internet

http://snafit-unsa.org/

ADHESIONS

Votre adhésion au SNAFiT-UNSA permettra

- La participation à la vie du syndicat aux décisions et aux prises de position du SNAFiT-UNSA ;
- Des informations dédiées aux adhérents ;
- Un accompagnement juridique renforcé ;
- Un accompagnement personnalisé pour la carrière ; un service d'aide à la préparation des concours et examens (oral blanc, …).

Les primo adhérents[2] au SNAFiT-UNSA peuvent bénéficier d'une réduction de 15€ sur leur adhésion.
À cette fin, après avoir adhéré au tarif qui vous concerne, vous transmettrez par courriel à Sylvie DAVAL sylvie.daval@vnf.fr, Trésorière adjointe du SNAFiT-UNSA, un RIB en précisant dans l'objet « Réduction primo-adhérent.e » et vous serez ensuite remboursé.e par virement bancaire.

Adhérez en ligne

https://www.snafit-unsa.org/spip.php?rubrique6

Bulletin d'adhésion

SNAFiT UNSA Développement Durable

Vous voulez voir défendre vos intérêts ?

Alors soutenez le SNAFiT UNSA par votre adhésion !!

Nous vous rappelons que votre adhésion ouvre droit à un crédit d'impôt d'une valeur de 66% du montant de la cotisation.

Un SNAFiT UNSA fort,
c'est la garantie de l'équité entre nous tous et d'un soutien sans faille de nos dossiers !

BULLETIN D'ADHESION **2022**

A retourner à ton secrétaire départemental (SD), ou à défaut à :
VNF / A l'attention Sylvie DAVAL *(mention : personnel ne pas ouvrir)*
6, rue Alfred Engel - BP 80004 Bavilliers – 90400 DANJOUTIN

Accompagné de la cotisation nationale d'un montant annuel de :

- ❑ 135€ pour un agent de catégorie A+
- ❑ 105€ pour un agent de catégorie A
- ❑ 75€ pour un agent de catégorie B et les OPA
- ❑ 45€ pour un agent de catégorie C

Payable par :

- ❑ Virement bancaire
  IBAN FR76 1010 7002 0300 6230 3703 066
- ❑ Chèque à l'ordre du SNAFiT UNSA
- ❑ CB (paiement en ligne sécurisé avec bulletin d'adhésion)
  https://paiement.systempay.fr/vads-site/SNAFIT_UNSA

Nom et Prénom : . . . . . Année de naissance : . . . . . .

Corps : . . . . . Grade : . . . . . .

Direction/Service (préciser si en PNA ou en détachement) : . . . . . .

Téléphone fixe : . . . . . Téléphone mobile : . . . . . .

Courriel professionnel : . . . . . Courriel personnel : . . . . . .

Adresse personnelle : . . . . . .

Déclare adhérer au SNAFiT UNSA et autorise l'utilisation de mes informations exclusivement à des fins de développement syndical de l'UNSA développement durable et le partage avec les autres fédérations (MA, MI, MINEFI) *(signature)*

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 06/01/78, le SNAFiT UNSA garantit un droit d'accès et de rectifications aux informations te concernant.

[2] Concerne uniquement les adhérents n'ayant jamais adhéré depuis la création du syndicat en 2012.